

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COUROUSSE Gilles

2023_042 – Centrale solaire au sol – Lancement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt collectif

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 et R104-8 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Monsieur le Maire propose qu'en date du 22 septembre 2023, le Conseil valide le principe du lancement des études techniques pour la mise en place de centrales solaires par la Société d'Economie Mixte EnR-44 sur deux sites d'implantation potentielle : une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 500kWc, sur l'ancien dépôt Beau soleil au lieu-dit « La Sautais », et une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle Les 3 Arches.

Ces projets présentent en effet plusieurs intérêts pour la commune. Ils permettent :

- d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique,
- de valoriser du foncier communal sans concurrence avec d'autres usages notamment agricoles.

.../...

Considérant la présentation réalisée des projets devant les élus le 20 juin 2023 ;

Considérant les zones d'implantation envisagées ;

Considérant les puissances électriques potentiellement installables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la SEM EnR-44 à engager les études préalables nécessaires à l'analyse de la faisabilité des projets avant de revenir vers le Conseil municipal pour émettre un avis sur les projets définitifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

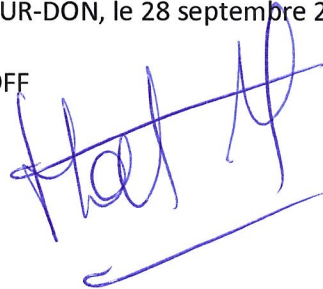
| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gilles COUROUSSE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **28 SEP. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **28 SEP. 2023**